



FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

# LICENCE 2004

Mode D'emploi

*Chers Directrices et Directeurs d'Ecoles,*

**Partageons les valeurs du vol... « libre » ! C'est-à-dire du vol responsable !  
Voici venu le temps de faire prendre la licence FFVL !**

## **COTISATIONS FEDERALES :**

Elles sont conformes aux décisions votées lors de notre dernière Assemblée Générale.

## **ASSURANCES FEDERALES :**

Les « nouveaux » contrats d'assurances proposés par la FFVL ont été négociés avec un « nouveau » courtier : **MARSH**, leader sur le marché international et donc bien placé pour de futurs développements dans le cadre européen.

Les compagnies d'assurances **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE** et **France Secours** ont été choisies à travers un appel d'offres transparent, pour une durée de trois ans.

Veillez trouver ci-dessous les **principales avancées obtenues à la fin des négociations** :

**Assurance Rapatriement** : couverture étendue au monde entier, sans changement de tarif avec le précédent contrat.

**Assurance RC terrestre** : gratuité pour les non-volants (couverture dans le cadre de l'assurance RC terrestre fédérale globale des dirigeants et assimilés).

**Assurance RC Aérienne** : couverture Europe et pays limitrophes avec extension possible, adaptation des tarifs aux spécificités de nos disciplines et de nos statuts.

**Assurance RC Individuelle** : **Option 1** (augmentation des capitaux Décès et Invalidité Permanente, doublement du plafond frais de recherche et secours, augmentation du plafond frais médicaux et pharmaceutiques, prise en compte, en cas de nécessité, de l'hébergement dans des centres spécialisés pour sportifs (label IETS) lors des séjours de rééducation).

**Option 2** (cumul des capitaux avec l'option1, allongement de la couverture en indemnités journalières à 350 jours pour ceux qui prennent cette option).

**Contrats fédéraux** : la Fédération a souscrit des contrats globaux visant à permettre la couverture des dirigeants et des organisateurs d'évènements.

*Au niveau de la Fédération des conventions de gestion et de partenariat avec Marsh ont été élaborées dans la plus grande clarté quant à leur application par les deux entités concernées .*

**La FFVL : les moyens de la liberté !    Bons vols à nous tous !**

*Jean-Michel Payot  
Président de la FFVL*

**Pour faciliter la gestion des licences, et pour votre confort, n'attendez pas d'être en rupture de stock.**

**RECLAMEZ LES par fax au 04 97 03 82 83 ou par mail à [boutique@secretariat.ffvl.fr](mailto:boutique@secretariat.ffvl.fr)**

*Le secrétariat fédéral est à votre service.*

*Pour une meilleure efficacité, n'hésitez pas à nous contacter par e.mail.*

*Service licences, Carte FAI et Ippi Cards, qualifications - 04 97 03 82 88 et 89*

[Licences@secretariat.ffvl.fr](mailto:Licences@secretariat.ffvl.fr)

*Services secrétariat, calendriers, courrier – 04 97 03 82 86*

[Secretariat@secretariat.ffvl.fr](mailto:Secretariat@secretariat.ffvl.fr)

*Services écoles, jeunes - 04 97 03 82 84*

[Ecoles@secretariat.ffvl.fr](mailto:Ecoles@secretariat.ffvl.fr), [jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr)

*Service sites - 04 97 03 82 84*

[Sites@secretariat.ffvl.fr](mailto:Sites@secretariat.ffvl.fr)

*Service comptabilité - 04 97 03 82 86*

[Compta@secretariat.ffvl.fr](mailto:Compta@secretariat.ffvl.fr)

*Service clubs - 04 97 03 82 85*

[Clubs@secretariat.ffvl.fr](mailto:Clubs@secretariat.ffvl.fr)

*Service formation - 04 97 03 82 86 et 72*

[Formation@secretariat.ffvl.fr](mailto:Formation@secretariat.ffvl.fr)

*Gestion du personnel - 04 97 03 82 80*

[Sophie@secretariat.ffvl.fr](mailto:Sophie@secretariat.ffvl.fr)

*Service cartes compétiteurs - 04 97 03 82 87*

[Competiteurs@secretariat.ffvl.fr](mailto:Competiteurs@secretariat.ffvl.fr)

*Boutique, commandes - 04 97 03 82 87*

[Boutique@secretariat.ffvl.fr](mailto:Boutique@secretariat.ffvl.fr)

*Service Accidents – 04 97 03 82 85*

[Sinistres@secretariat.ffvl.fr](mailto:Sinistres@secretariat.ffvl.fr)

FFVL :

- Tel : 04 97 03 82 82, en réponse directe les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 9 h 00 et 12 h 30 ou à [ffvl@ffvl.fr](mailto:ffvl@ffvl.fr)
  - Fax : 04 97 03 82 83
- Site Internet : <http://www.ffvl.fr> sur lequel vous trouverez les contrats d'assurance, la marche à suivre, les documents nécessaires et votre licence 2004.

## SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>MODE D'EMPLOI POUR LES ECOLES .....</b>  | <b>5</b>  |
| VOUS ETES ECOLE DE DELTA et/ou DE PARAPENTE .....   | 5         |
| VOUS ETES UNE ECOLE DE CERF-VOLANT .....  | 5         |
| VOUS ETES UNE ECOLE DE KITESURF ou du réseau EFK .....  | 5         |
| <b>DETAIL DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE .....</b>   | <b>5</b>  |
| La date de départ de l'assurance .....  | 5         |
| Validité de la licence à l'année : à compter du jour de la prise de la licence.....                                   | 5         |
| Couverture assurance .....  | 5         |
| Limites géographiques.....  | 6         |
| L'âge minimum .....   | 6         |
| Le certificat médical .....   | 6         |
| Comment remplir la licence ? .....  | 7         |
| L'envoi de la licence.....  | 7         |
| Complément d'assurance en cours d'année .....   | 7         |
| Que faire en cas d'accident ? .....   | 14        |
| <b>LES LICENCES ANNUELLES .....</b>   | <b>8</b>  |
| Licence "Elève année" .....   | 8         |
| Licence "Cerf-Volant" .....   | 8         |
| Licence "Kite" .....  | 8         |
| <b>LES LICENCES A DUREE LIMITEE et PRODUITS FEDERAUX .....</b>  | <b>8</b>  |
| Licence "Elève 8 jours" Delta ou Parapente".....  | 9         |
| Licence "Groupes Jeunes" .....  | 9         |
| Licence Kite Pass 8 jours.....  | 10        |
| "Journée Découverte" .....  | 10        |
| RC Treuil fixe ou mobile .....  | 10        |
| Responsabilité civile des Ecoles professionnelles.....  | 10        |
| L'assurance "dommage aux ailes" n'est pas prise en compte par le contrat fédéral.....                                 | 11        |
| "individuelle 1" .....  | 11        |
| "individuelle 2" .....  | 11        |
| "Indemnités journalières" .....   | 12        |
| <b>LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE .....</b>   | <b>12</b> |
| <b>LES OPTIONS SUIVANTES DOIVENT ETRE PRISE DANS UN CLUB.....</b>   | <b>13</b> |
| L'option Biplace professionnel .....  | 13        |
| Les options RC Enseignant du BEES et Elève Moniteur du BEES .....   | 13        |
| Les options RC Enseignant de cerf-volant et de kitesurf .....   | 13        |
| R.C. enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles..... | 13        |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Motorisation auxiliaire / décollage moteur à pied monoplace.....</b> | <b>14</b> |
| <b>TARIFS ET CONDITIONS DE GARANTIES de la licence 2004 .....</b>       | <b>14</b> |

## **MODE D'EMPLOI POUR LES ECOLES**

### ***VOUS ETES ECOLE DE DELTA et/ou DE PARAPENTE***

En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que les types de licences suivant :

- Elève 8 jours
- Elève année
- Elève groupe jeunes – avec accord de la Commission Jeunes

### ***VOUS ETES UNE ECOLE DE CERF-VOLANT***

En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que les types de licence suivant :

- Licence cerf-volant

### ***VOUS ETES UNE ECOLE FRANCAISE DE KITESURF (EFK) ou ECOLE DE KITESURF CONVENTIONNEE FFVL***

En utilisant votre N° d'agrément école, vous ne pouvez délivrer que les types de licence suivant :

- Licence de kitesurf année
- Licence kite pass 8 jours (réservées aux écoles du réseau EFK)

La licence comprend d'une part la cotisation fédérale (CF) et d'autre part une proposition d'assurance en responsabilité civile.

## **ASSURANCE**

Avant de pratiquer, le licencié doit justifier d'une assurance responsabilité civile pour l'activité pratiquée :

- responsabilité civile pour le cerf-volant (RCTerrestre)
- responsabilité civile aérienne pour la pratique du delta, du parapente et du kitesurf (RCA)

S'il souscrit une assurance hors de la proposition fédérale, le responsable de l'école doit vérifier la validité de cette assurance. Joindre la copie de l'attestation d'assurance à l'envoi de la licence.

## **DETAILS DES MODALITES DE PRISE DE LICENCE**

### ***La date de départ de l'assurance***

Le licencié doit envoyer sa licence à la FFVL avec le règlement à l'ordre de la FFVL. La couverture d'assurance prendra effet au jour de la prise de la licence à condition que la licence et son règlement soit envoyé par courrier à la FFVL le premier jour ouvrable qui suit (cachet de la poste faisant foi).

### ***Validité de la licence à l'année : à compter du jour de la prise de la licence***

Du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 31 décembre 2004 pour les **nouveaux** adhérents

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2004 pour les renouvellements.

### ***Couverture assurance***

Les informations attachés au formulaire licence détaillent les garanties acquises, sont à remettre et à faire lire très attentivement à chaque licencié, afin qu'il connaisse les différentes options proposées.

Il suffit alors d'indiquer clairement la ou les options choisies et de faire signer la licence et/ou l'assurance à l'adhérent.

Le contrat d'assurance complet se trouve sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) et est joint à ce courrier, il doit être proposé à la lecture des licenciés.

## **Limites géographiques**

EUROPE GEOGRAPHIQUE : Açores, Åland, Albanie, Allemagne, Andorre, Aurigny, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Féroé, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Guernesey, Herm, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jan Mayen, Jersey, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Man, Moldavie, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie et Monténégro, Sercq, Slovaquie, Slovénie, Spitzberg, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine, Vatican.

GADELOUPE, LA REUNION, LA MARTINIQUE, LA POLYNESIE FRANCAISE à l'exclusion des pays suivants : ARMENIE, AZERBAIDJAN, GEORGIE et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.

Les extensions sur le MAROC, MADAGASCAR, THAILANDE, TURQUIE sont d'ores et déjà consenties par l'assureur.

Ces limites pourront être étendues sous réserve **d'accord préalable de l'assureur au minimum 8 jours ouvrables à l'avance.**

Procédure de demande d'extension de garantie :

Adresser votre demande à la FFVL, en spécifiant le numéro de votre licence (ou fournir une copie de celle-ci), le lieu de votre séjour et les dates de celui-ci, par courrier ou e-mail à :

[claudes@secretariat.ffvl.fr](mailto:claudes@secretariat.ffvl.fr)

Le secrétariat la transmettra à l'assureur.

Faire en sorte que votre demande arrive au secrétariat **au minimum 8 jours avant votre départ.** **Les demandes d'extension ne respectant pas ce délai de 8 jours ouvrables minimum ne pourront pas être prises en compte.**

## **L'âge minimum**

Pour la pratique de loisir du delta et/ou du parapente l'âge minimum est de 14 ans, pour la pratique du kite il est de 9 ans et de 6 ans pour la pratique du cerf-volant.

Pour la pratique du delta et/ou du parapente, il est ramené de 14 ans à 12 ans sans dérogation, sous réserve que l'adolescent pratique dans "une Ecole Française de Vol Libre (EFVL)", qui a accepté et signé les conditions de pratique du vol libre pour les 12 / 13 ans (documentation disponible sur le site internet [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou simple demande au secrétariat).

Il devra obligatoirement fournir une autorisation parentale et un certificat médical daté de moins de 30 jours.

## **Le certificat médical**

La **présentation d'un certificat médical datant de moins de 3 mois est obligatoire pour obtenir une licence et/ou assurance** (30 jours pour les 12 et 14 ans).



Le certificat médical sera fourni sur ordonnance libre à l'en-tête du médecin.

Ce certificat est valable :  
1 an **pour les compétiteurs**  
2 ans **pour les + de 40 ans**  
3 ans **pour les - de 40 ans**

Le certificat est délivré par un médecin, ou le médecin traitant de l'adhérent, conformément aux conditions médicales d'aptitude au vol libre, indiquées sur la licence et, que l'école doit pouvoir fournir à tout adhérent qui en fait la demande.

**L'école est tenue de vérifier ce document.**

## **Recours et dérogations**

Certaines contre-indications peuvent faire l'objet de dérogations après avis du médecin de la ligue ou de la Commission médicale de recours de la FFVL.

Dans certains cas, notamment pour les adhérents présentant des handicaps particuliers, une aptitude particulière pourra être délivrée sous la surveillance des médecins-relais fédéraux.

Adressez votre requête sous pli confidentiel au médecin de votre ligue ou à la Commission médicale.

## ***Comment remplir la licence ?***

Il est particulièrement important que la licence soit rédigée **LISIBLEMENT EN MAJUSCULES** et en **N'OMETTANT AUCUN RENSEIGNEMENT**, car ils seront repris intégralement sur le fichier informatique.

**N° de licence** : en cas de renouvellement, indiquer si possible le N° de licence de l'année précédente pour aider à retrouver la fiche (consulter sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) le N° de licence). Sinon laisser en blanc.

Le licencié à l'année recevra un accusé de réception dans un délai d'un mois, avec un N° de licence qu'il conservera les années suivantes.

### **ATTENTION : LE NUMERO D'ECOLE EST OBLIGATOIRE POUR LA VALIDATION DE LA LICENCE**

Pour bénéficier de l'assurance proposée par la FFVL, l'adhérent doit respecter le règlement édicté par la FFVL.

- Si un adhérent désire faire bénéficier du capital décès une personne autre que les ayants droit, un cadre est prévu à cet effet sur la licence et/ou assurance, **sinon ne rien inscrire**.

**TYPE DE PRATIQUE** : Ne cocher qu'une pratique principale. Vous pouvez cocher plusieurs pratiques secondaires.

## ***L'envoi de la licence***

Le premier feuillet de couleur accompagné de son règlement à l'ordre de la FFVL, doit être envoyé immédiatement par le licencié, sous sa responsabilité à la FFVL en utilisant l'enveloppe prévue à cet effet.

Les feuillets blancs sont à conserver par l'adhérent avec son certificat médical (sauf carte compétiteur).

En cas d'absence de règlement, la licence sera retournée à l'adhérent.

Le feuillet vert sera conservé pour son fichier par l'école.

## ***Complément de licence et/ou d'assurance en cours d'année***

**Si un adhérent désire prendre un complément de licence et/ou d'assurance en cours d'année**, et s'il a souscrit une licence donnant droit à complément (licences à l'année), **il doit se rendre dans un club** qui lui délivrera ce complément sur un nouveau formulaire en rappelant le n° et le type de licence souscrite initialement consulter (sur le site web [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) le N° de licence) sans omettre d'indiquer la différence de tarif entre la licence initiale et l'option complémentaire choisie.

Le complément n'est valable que pour les licences annuelles et non pour les licences à durée limitée.

## LES LICENCES ANNUELLES

La licence peut être complétée par des options (vol passion, assurance RC et RCA et options, assurances individuelles, indemnités journalières et rapatriement).

### ***Licence “Elève année”***

Elle est destinée uniquement aux adhérents en position de stagiaire en formation dans les Ecoles Françaises de Vol Libre (EFVL). Pour la pratique du delta, parapente, mais aussi Kite et cerf-volant. Lorsque sa formation est achevée, l'adhérent, s'il désire pratiquer hors du cadre d'une Ecole Française de Vol Libre, doit souscrire un complément de licence volant dans un club (en déduisant du montant de la licence volant celui de la licence élève).

La licence élève est délivrée par les Ecoles Françaises de Vol Libre (ou par les clubs, ceux-ci doivent s'assurer que l'élève est en formation dans une Ecole Française de Vol Libre).

| Type de licence   | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Elève année</b><br>Cette licence peut donner droit à un complément de licence “volant” qui doit être prise dans un club. | 30.00€              | 10.00€                   |

### ***Licence “Cerf-Volant”***

Pour les adhérents qui pratiquent uniquement le cerf-volant.

| Type de licence  | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|--|---------------------|--------------------------|
| <b>Cerf-volant</b><br>Cette licence est à la fois valable pour le pratiquant autonome et l'élève, orienter l'élève vers un club de cerf-volant, lorsqu'il sera autonome. | 8.00€               | 4.00€                    |

### ***Licence “Kite”***

Pour les adhérents qui pratiquent le kitesurf (cerf-volant de traction et cerf-volant).

| Type de licence   | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Kite</b><br>Cette licence est à la fois valable pour le pratiquant autonome et l'élève. Orienter l'élève vers un club lorsqu'il sera apte à pratiquer d'une manière autonome | 17.00€              | 9.00€                    |

**(1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.**

## LES LICENCES A DUREE LIMITEE et PRODUITS FEDERAUX

La licence peut être complétée par des options (vol passion, assurance RC et RCA et options, assurances individuelles, indemnités journalières et rapatriement).

**Les licences à durée limitée ne donnent pas droit à un complément. Si l'adhérent désire par la suite souscrire une licence « année » il devra en régler la totalité.**

### **Licence "Elève 8 jours" Delta ou Parapente**

Cette licence est destinée au stagiaire qui fait un stage d'une semaine. Dès qu'il a l'intention de faire plus d'une semaine de stage il est conseillé de l'orienter vers une licence élève à l'année. L'assurance proposée couvre l'élève en formation en RCAérienne dans une Ecole Française de Vol Libre (EFVL) pour une période de 8 jours, à compter de la date de souscription de la licence.

**La licence "Elève 8 jours" ne donne pas droit à un complément.** A l'issue du stage, le pilote qui voudrait souscrire une licence "Elève année" ou "Volant" devra en régler la totalité.

| Type de licence   | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Elève 8 jours</b><br>Licence à durée limitée <b>qui ne donne pas droit à un complément de licence.</b> | 19.00€              | 5.00€                    |

**(1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.**

### **Licence "Groupes Jeunes"**

Les licences Groupe-Jeunes peuvent être délivrées par les écoles françaises de vol libre ou les sections sportives habilitées (exemple collèges sport études), aux groupes d'au moins trois jeunes de 12 à 18 ans pratiquant le cerf-volant, le cerf-volant de traction, le parapente et/ou l'aile delta.

La durée de validité n'est plus limitée à un stage de 5 jours. Elle peut s'appliquer à des stages de durée variable répartis sur tout ou partie de l'année correspondant à la durée de validité de la licence. Cela permet au groupe de jeunes de se former sur une période assez étendue.

#### **Procédure de délivrance :**

L'école doit adresser au secrétariat fédéral, pour accord, un dossier comprenant :

- Présentation du projet
- Partenaires (établissements scolaires, centre social ou éducatif ...)
- Contenu de la formation
- Date du ou des stages
- Noms des encadrants
- Liste des stagiaires en précisant nom, prénom et date de naissance pour chacun d'eux
- Attestation du DTE confirmant qu'il est en possession pour chaque participant du certificat médical et de l'autorisation parentale

Le dossier est soumis au Président de la Commission Jeunes.

**L'école ne peut délivrer de licence "Groupe Jeune" qu'après l'accord de la Commission Jeunes.**

Un dossier type est disponible sur le site internet : <http://www.ffvl.fr/jeunes>

Auprès du secrétariat par email : [jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr) ou par téléphone au 04.97.03.82.84

**L'école de delta et/ou parapente ne peut accueillir des adolescents de 12 et 13 ans que si elle satisfait aux conditions d'encadrement des jeunes de 12 et 13 ans.** Le document est disponible sur le site internet de la FFVL : [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) ou sur simple demande au secretariat ([jeunes@secretariat.ffvl.fr](mailto:jeunes@secretariat.ffvl.fr))

Cette formalité n'est à remplir qu'une fois par an.

**L'école de kite peut accueillir des stagiaires à partir de 9 ans en respectant le cadre de pratique pour ce type de jeune public (disponible sur le site internet [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr))**

La licence "Groupe-Jeunes" ne donne pas droit à un complément. A l'issue du stage, le pilote qui voudrait souscrire une licence "Elève année" ou "Volant" devra en régler la totalité.

| Type de licence   | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Elève Groupe Jeunes</b><br><b>Accord de la Commission jeunes obligatoire</b><br>Pour encadrer des jeunes de 12-13 ans l'école doit <b>obligatoirement</b> avoir auparavant signé "les conditions de pratique avec les jeunes de moins de 14 ans"<br><b>Ne donne pas droit à un complément de licence</b> | 10.00€              | 5.00€                    |

### **Licence "Kite Pass 8 jours"**

Cette licence est destinée au stagiaire qui fait un stage d'une semaine. Dès qu'il a l'intention de faire plus d'une semaine de stage il est conseillé de l'orienter vers une licence Kite à l'année. L'assurance proposée couvre l'élève en formation, pour la pratique du kite et du cerf-volant, en RC aérienne dans une école de kitesurf du réseau EFK, pour une période de 8 jours, à compter de la date de souscription de la licence.

La licence "Kite Pass 8 jours" ne donne pas droit à un complément. A l'issue du stage, l'adhérent qui voudrait souscrire une licence « kite année » devra en régler la totalité.

| Type de licence   | Cotisation Fédérale | Responsabilité Civile(1) |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Kite Pass 8 jours</b><br><u>Réservée aux écoles du réseau EFK</u><br>Licence à durée limitée <b>qui ne donne pas droit à un complément de licence.</b> | 8.00€               | 5.00€                    |

(1) Proposition d'assurance RC ou RCA de la FFVL.

### **L'abonnement à Vol Passion permettra à l'adhérent de s'informer sur la vie fédérale.**

|   |       |
|---|-------|
| <b>Abonnement Vol Passion (1 an 4 numéros dans l'année)</b> | 4.00€ |
|---|-------|

"Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale. Il constitue aussi un moyen de fidéliser nos nouveaux adhérents. "Vol Passion" a un coût. A ce titre, nous vous invitons à encourager vos adhérents à participer à l'élaboration et à la diffusion du bulletin d'information qui leur est destiné en souscrivant à sa publication : **UN an, 4 numéros : 4,00 €** Nous vous remercions de votre coopération à l'action fédérale.

La licence peut être complétée par des options ( vol passion, assurance RC et RCA et options, assurances individuelles, indemnités journalières et rapatriement).

### **Journée Découverte**

Les produits fédéraux de type **Journées Découvertes** et **Passager Biplaces** seront proposées ultérieurement. Faites en la demande au secrétariat FFVL par fax ou mail.

### **RC Treuil fixe ou mobile**

L'activité est garantie par le contrat d'assurances fédéral (RCA) AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140 auquel ont adhéré, par leur licence, les Présidents d'associations, membres des comités directeurs (hors aéronef ou véhicule tracteurs).

### **Responsabilité civile des Ecoles professionnelles**

La compagnie assure, **par le biais du contrat d'assurances fédéral AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140**, la responsabilité civile pouvant incomber aux écoles ci-après définies.

Ecoles Françaises de Vol Libre ou en statut provisoire (dont les statuts permettent une activité lucrative) et l'ensemble des assurés, leurs dirigeants, proposés salariés et toutes personnes investies de pouvoir de direction ou d'organisation, sous réserve que toutes ces personnes soient adhérentes à la FFVL et assurées pour les activités qu'elles dispensent, à la suite de dommages causés à des tiers, à l'occasion d'événements survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

- Conditions de garanties :
  - délivrance d'une licence fédérale à chaque élève et membre de la structure école
  - assurance RC Enseignant de chaque moniteur ou élève moniteur du Brevet d'Etat

***L'assurance "dommage aux ailes"  
n'est pas prise en compte par le contrat fédéral.***

**Vous devez proposer les 2 options individuelles.**

| Options Assurance Individuelles accident  | Tarifs  |
|---|---|
| <b>Individuelle 1</b>   | 35.00€  |
| <b>Individuelle 2 - <u>Uniquement complémentaire de l'individuelle 1</u></b>            | Voir tableau des tarifs et garanties sur le formulaire de licence |
| <b>Indemnités journalières</b><br><u>Uniquement complémentaires de l'individuelle 2</u> | 130.00€   |

### ***"individuelle 1"***

Cette option couvre l'adhérent en cas d'accident corporel l'atteignant au cours de son activité vol libre

|   |   |
|---|---|
| Décès                                       | 12 000 € (Capital décès adhérent KA)  |
| Décès Moniteur ou AQA Biplace               | 16 700 € (Capital décès moniteur KM)  |
| Frais médicaux et pharmaceutiques           | Plafond de 3 000 € par adhérent et par sinistre   |
| Frais de recherche                          | Plafond de 7 650 € par adhérent et par sinistre   |
| Incapacité permanente IA1                   | Plafond K1 = 22 800 € -<br>T = taux d'incapacité permanente<br>Si T>10%. IA1 = 22 800 x T |
| Institut Européen de Thérapie Sportive IETS | Plafond de 4 500€ - par licencié et par an  |

La limite de 3 000€ des frais médicaux comprend le remboursement des frais dentaires (sous-limite de 305€ par dent) ainsi que le remplacement des lunettes à verres correcteurs qui auraient cassées lors du sinistre.

Les frais de recherche garantissent le remboursement de frais de repérage de l'assuré accidenté, à la condition que ces frais résultent d'opérations effectuées par des organisations de secours publiques ou privées pour rechercher l'assuré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux apportés par les sauveteurs.

### ***"individuelle 2"***

Cette garantie intervient en complément de l'option « individuelle 1 ».

Les adhérents ayant souscrit l'option « individuelle 1 » peuvent souscrire l'option « individuelle 2 » par tranche supplémentaire de 16 000€, jusqu'à 96 000€. 16000€ < K2 > 96000€

Décès

(KA ou KM) + K2

Incapacité permanente

IA2 = (K1 + K2) x T si T > 10%

## **Garantie Option 2**

| <b>Capitaux DC IP<br/>Par tranche supplémentaire de 16.000<br/>€ (K2)</b> | <b>Cotisation<br/>complémentaire</b> |
|---|--------------------------------------|
| 16.000  | 70,00                                |
| 32.000  | 140,00                               |
| 48.000  | 210,00                               |
| 64.000  | 280,00                               |
| 80.000  | 350,00                               |
| 96.000  | 420,00                               |

### ***“Indemnités journalières”***

En supplément, les adhérents peuvent souscrire une garantie « indemnités journalières » destinées à couvrir les frais de l'adhérent en cas d'arrêt de travail (Incapacité Totale Partielle ITP ou Incapacité Temporaire Totale ITT) sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Cette garantie couvre l'adhérent pour une durée maximum de 350 jours, après l'application d'une franchise de 15 jours, à concurrence d'un montant total de 17 500€ par adhérent et par an.

Sur production du justificatif par l'adhérent, le capital de la garantie « indemnités journalières » est calculé en fonction du nombre de jours d'arrêt de travail fixé par certificat médical et / ou tout autre justificatif émanant d'un organisme social, multiplié par le forfait journalier (50€), après application de la franchise de 15 jours.

**Vous pouvez proposer les autres options et produits fédéraux.**

## **LES AUTRES OPTIONS D'ASSURANCE**

| <b>Autres options d'Assurance et Rapatriement</b>   | <b>Tarif</b> |
|---|--------------|
| <b>Rapatriement</b> – <u>Valable dans le monde entier sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.</u> | 7.50€        |

- ***l'option “rapatriement”***

L'option rapatriement est valable dans le monde entier (sauf pays en guerre ou sous embargo de la France ou de l'O.N.U.).

Contactez France Secours - contrat FFVL à rappeler : n° 34 T.

Ligne Téléphonique réservée à la FFVL : 01 49 93 73 84 ; Fax : 01 48 97 12 13

Les prestations d'assistance sont fournies aux adhérents lors de la pratique du vol libre dans le monde entier

### **Rapatriement ou transport sanitaire**

- ✓ Transfert ou rapatriement de l'adhérent malade ou blessé,
- ✓ Réservation d'un lit auprès du service hospitalier choisi,
- ✓ Accueil à l'arrivée,
- ✓ Envoi sur place d'un médecin habilité pour évaluer l'état du bénéficiaire en collaboration avec le médecin traitant et organiser son rapatriement sanitaire éventuel,

#### Présence auprès du licencié hospitalisé en cas d'hospitalisation de plus de 10 jours à l'étranger

- ✓ Billet de aller/retour de train 1<sup>er</sup> classe ou d'avion classe économique pour un proche se rendant au chevet du bénéficiaire
- ✓ Séjour à l'hotel de cette personne à concurrence de 45€TTC/nuit – maximum 4 nuits

#### Rapatriement ou transport du corps

- ✓ Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine et Monaco,
- ✓ Frais de cercueil liés au transport à concurrence de 1 100€
- ✓ Le choix des sociétés intervenant dans ce processus du transport est du ressort exclusif de France Secours

#### Frais médicaux à l'étranger

Remboursement des frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale et tout autre organisme de prévoyance, à concurrence de 3 800€TTC déduction faite d'une franchise de 30€ par dossier. Cette garantie est portée à 15 000€ pour les dirigeants.

#### Avance de caution pénale

- ✓ Avance de 7 600€ TTC par personne afin de remettre le bénéficiaire en liberté en cas de poursuites engagées à son encontre et consécutives à une infraction involontaire à la législation.
- ✓ Prise en charge des frais d'avocat à concurrence de 760€ TTC

#### Transmission de messages urgents

Transmission gratuite par les moyens les plus rapides, les messages urgents.

## **LES OPTIONS SUIVANTES SONT COMPLEMENTAIRES DE L'ASSURANCE DE BASE ET DOIVENT ETRE SOUSCRITES DANS UN CLUB**

### ***L'option Biplace professionnel***

Elle ne doit être délivrée qu'à des adhérents titulaire du B.E.E.S. delta ou parapente.

### ***Les options RC Enseignant du BEES et Elève Moniteur du BEES***

Elle est destinée à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant et biplace les moniteurs titulaires du brevet d'état "vol libre", ainsi que les élèves-moniteurs du BEES.

Les élèves-moniteurs du BEES souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une Ecole Française de Vol Libre (EFVL).

### ***L'option RC Enseignant de kitesurf***

Elle est destinée à couvrir en Responsabilité Civile Enseignant les moniteurs titulaires du brevet professionnel nautique option « glisse aérotractée » ou les moniteurs fédéraux de glisse aérotractée inscrit à la prochaine cession du BP ainsi que les élèves-moniteurs du BP.

Les élèves-moniteurs du BEES souscrivant cette option doivent fournir une convention de stage en situation signée avec une école de kite conventionnée FFVL.

### ***L'option RC Enseignant de cerf-volant***

Elle est destinée aux moniteurs et initiateurs cerf-volant.

### ***RC enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat strictement bénévoles***

La responsabilité civile enseignant pour les moniteurs fédéraux et élèves moniteurs fédéraux ou Brevets d'Etat **strictement bénévoles** au sein d'associations fédérales (clubs, écoles de club, ligues, comités départementaux) **est activée gratuitement** si enregistrée par le secrétariat à travers une attestation sur papier libre de l'activité du moniteur concerné, rédigée par les soins du président de l'association. Il

va de soi que toute forme de rémunération constitue, dans ce dispositif, une exclusion de la garantie correspondante.

### **Motorisation auxiliaire / décollage moteur à pied monoplace**

Cotisation additionnelle à la licence "Volant". Couvre en Responsabilité Civile Aérienne.

Cette option ne pourra être délivrée qu'à des adhérents pratiquant le vol libre et la motorisation auxiliaire (Paramoteur, PULMA) monoplace en décollant à pied, et s'il sont titulaires d'une qualification ULM.

## **PRODUIT FEDERAL**

### **CARTE COMPETITEUR : voir club**

#### **Que faire en cas d'accident ?**

- **Déclaration**

L'accident doit être déclaré dans les 5 jours à la FFVL sur papier libre ou sur formulaire type à réclamer au secrétariat. Ce document est disponible sur le site internet.

**A l'issue d'un stage, si votre adhérent désire continuer l'activité, vous pouvez :**

- Lui proposer un autre stage en école EFVL, s'il a encore besoin de conseils,
- S'il est autonome le diriger sur un club dans lequel il pourra souscrire une licence « Volant ».

**En aucun cas, une école EFVL ne peut délivrer de licence "Volant".**

## **TARIFS ET CONDITIONS DE GARANTIES de la licence 2004**

### **LICENCES ANNUELLES**

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>CERF-VOLANT</b><br>Pratiquants et élèves      | FFVL : 8.00 €<br>RC : 4.00 €<br><b>CF + RC : 12.00€</b>       | Pour les licenciés qui pratiquent uniquement le cerf-volant, l'assurance couvre le pilote en responsabilité civile   |
| <b>KITE</b><br>Pratiquants et élèves             | FFVL : 17.00 €<br>RC : 9.00 €<br><b>CF + RC : 26.00€</b>      | Pour les licenciés qui pratiquent uniquement le cerf-volant, l'assurance couvre le pilote en responsabilité civile   |
| <b>ELEVE Année</b><br>AILE DELTA et/ou PARAPENTE | FFVL : 30.00 €<br>R.C.A : 10.00 €<br><b>CF + RCA : 40.00€</b> | La garantie est acquise par accident, dommages corporels et matériels confondus, y compris pour l'utilisation d'un biplace, à concurrence d'un montant de 4.600.000€, qui constitue la limite maximum de garantie par sinistre.<br>L'Elève doit impérativement pratiquer au sein d'une école française de vol libre (EFVL) |

### **LICENCES A DUREE LIMITEE**

Ne donnent pas droit à un complément de licence

|  |  |   |
|--|--|---|
| <b>ELEVE 8 jours</b><br>AILE DELTA et/ou PARAPENTE   | FFVL : 19.00€<br>R.C.A : 5.00 €<br><b>CF + RCA : 24.00€</b>  | Uniquement délivrée dans une école EFVL       |
| <b>JEUNES EN GROUPE</b><br>A partir de 12 ans en école française de vol libre (EFVL)<br>(voir modalités de délivrance) | FFVL : 10.00 €<br>R.C.A : 5,00 €<br><b>CF + RCA : 15.00€</b> | Uniquement délivrée dans une école EFVL       |
| <b>Kite Pass 8 jours (pré-payée)</b>   | FFVL : 8.00€<br>RC : 5.00€<br><b>CF + RC : 13.00€</b>        | Uniquement délivrée dans une école réseau EFK |

## OPTIONS D'ASSURANCE

### Options Assurance Rapatriement et Individuelles accident

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>RAPATRIEMENT</b><br>Proposée à tous les adhérents   | <b>7,50 €</b><br>COTISATION ADDITIONNELLE             | Rapatriement valable dans le monde entier – voir description des garanties chapitre 5.1  |
| <b>OPTION 1 INDIVIDUELLE</b><br>Proposée à tous les adhérents  | <b>35,00 €</b><br>COTISATION ADDITIONNELLE            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• décès 12 000 €</li> <li>• décès pour Moniteurs BEES ou titulaires d'une AQA ou biplaceur associatif 16 700€</li> <li>• Incapacité permanente plafond de 22 800€</li> <li>• frais médicaux plafond de 3 000 € par licencié et par sinistre</li> <li>• frais de recherche plafond de 7 650€ par licencié et par sinistre</li> <li>• IETS plafond de 4 500€ par licencié et par an sur présentation de justificatif</li> </ul> Voir description chapitre 5.2 |
| <b>OPTION 2 INDIVIDUELLE</b><br>Proposée à tous les adhérents<br><u>Uniquement complémentaire de l'option individuelle 1</u> | <b>De 70,00 à 420.00€</b><br>COTISATION ADDITIONNELLE | Garantie intervenant en complément des garanties de l'option individuelle 1, par tranche supplémentaire de 16 000 à 96 000€<br><br>Description chapitre 5.3  |
| <b>INDEMNITES JOURNALIERES</b><br>Proposée à tous les adhérents <u>Uniquement complémentaire de l'option individuelle 2</u>  | <b>130.00€</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50.00€ par jour</li> <li>• Durée maximale de 350 jours</li> <li>• franchise : 15 jours</li> <li>• plafond : 17 500€ par licencié et par an</li> </ul> Description chapitre 5.4  |
| <b>ABONNEMENT AU BULLETIN FEDERAL : VOL PASSION</b>  | <b>4.00€</b>  | "Vol Passion" sert à véhiculer, auprès de nos adhérents, l'information fédérale.<br>Souscription : <b>UN an, 4 numéros</b>   |

**Vous avez en votre possession et sont disponibles sur le site internet [www.ffvl.fr](http://www.ffvl.fr) les contrats d'assurances**

**AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE N°97027140  
FRANCE SECOURS 34 T**

***Nous vous conseillons vivement de les consulter  
et de les communiquer à vos adhérents***

## **Notice d'information résumant le contrat d'assurance AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE n° 97027140**

La présente notice d'information est rédigée en application des dispositions de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Ce document est un résumé du contrat d'assurance AXA Corporate Solutions Assurance n° 97027140 délivré à titre d'information uniquement. Seuls les termes, clauses, conditions et exclusions dudit contrat seront opposables aux assureurs.

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT D'AERONEF**

**Assurés :** Tout titulaire d'une licence FFVL en cours de validité n'ayant pas renoncé expressément à l'assurance Responsabilité Civile proposée avec la licence FFVL

**Activités garanties :** Pratiques du Vol Libre Monoplace dont motorisation auxiliaire et paramoteur, du biplace associatif, du cerf volant et du kite, exercés dans le cadre de l'agrément de la FFVL.

**Objet de la garantie :** Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux Assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des Tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités garanties.

**Limites Territoriales de la Garantie :** Europe géographique, Guadeloupe, la Réunion, Martinique, Polynésie Française à l'exclusion des pays suivants : **Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, et/ou tout pays sous embargo par la France et/ou par les Nations Unies.**

**Montant de la Garantie :** 4.600.000 euros par sinistre.

**Principales Exclusion de Garantie (liste non exhaustive) :** La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, ailes rigides, du kite et cerf volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur ; La pratique d'activités biplace (delta ou parapente, ailes rigides) avec un pilote non qualifié ou hors formation de qualification biplace et/ou qui percevrait toute rémunération directe ou indirecte par le passager ou par le club pour le compte duquel il exerce cette activité.

### **ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DES PROFESSIONNELS**

**Assurés :** Les Ecoles labellisées ou en autorisation de fonctionner par la FFVL ; Les moniteurs agréés FFVL ou adhérents titulaires d'un B.E.E.S d'une activité Vol Libre ; Les élèves moniteurs en formation d'état sous convention de stage en situation dans une école ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; Les élèves moniteurs en formation fédérale ayant satisfait à l'unité de valeur pédagogique et sous convention de stage en situation ; les pilotes biplace professionnels titulaires d'une Attestation de Qualification d'Aptitude.

**Activités garanties :** Animation, enseignement professionnel des Ecoles Françaises de Vol Libre ou en autorisation de fonctionner.

**Objet de la garantie :** Couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber aux assurés du fait de dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers, à l'occasion d'accidents survenus lors des activités exercées dans le cadre de l'agrément de la FFVL ou par suite d'accidents survenus lors de l'animation, l'encadrement ou l'enseignement d'une activité Vol Libre telle que définie à l'article 43 de la LOI 84-610 du 16 juillet 1984.

**Limites Territoriales de la Garantie :** identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

**Montant de la Garantie :** 4.600.000 euros par sinistre, sauf application des limitations légales du transporteur aérien.

Garanties acquises si respect des règles fédérales pour la pratique et instruction des activités vol libre.

**Principales Exclusion de Garantie (liste non exhaustive) :** La responsabilité civile de tous véhicules terrestres à moteur ou non ; La responsabilité civile générale aéronautique : pendant exploitation, objets confiés et après livraison ; La responsabilité civile d'organismes de meeting ou de toutes manifestations aéronautiques publiques répondant aux prescriptions de l'arrêté du 4 avril 1996 ; La responsabilité civile des immeubles ; Défaut d'agrément par la FFVL pour les stages « groupes jeunes ».

### **ASSURANCE INDIVIDUELLE CONTRE LES ACCIDENTS LIES A L'UTILISATION D'AERONEF**

**Assurés :** Les Licenciés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2.

**Objet de l'assurance :** garantir aux Assurés qui auront choisi l'Option 1 ou l'Option 1 et 2, selon les modalités fixées au contrat d'assurance n° 97027140, le paiement des indemnités contractuelles calculées à partir des capitaux indiqués ci-après, en cas de dommages corporels subis lors d'un accident survenu au cours de leur activité de Vol Libre.

**Limites Territoriales de la Garantie :** identiques à celles de la Responsabilité Civile Accident d'Aéronef.

**Montant de la Garantie :**

**Option numéro 1 (garantie de base) :**

Les capitaux par accident et par Licencié sont :

- Décès : 12.000 euros par sinistre
- Décès pilote Biplace et Moniteur : 16.700 euros par sinistre
- Incapacité Permanente : plafond de 22.800 euros par sinistre
- Frais médicaux : plafond de 3.000 euros par sinistre
- Frais de recherche : plafond de 7.650 euros par sinistre
- IETS\* : plafond de 4.500 euros par an \*Institut Européen de Thérapie Sportive

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon le barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

Frais médicaux et pharmaceutiques : limités à **3.000 euros** par Licencié et par sinistre ;

Frais dentaires : **305 euros** par dent ;

sur justification du montant des frais réels restés à charge du licencié, après intervention de la sécurité sociale et/ou tout autre organisme complémentaire.

Frais de recherche : maximum de **7.500 euros** par Licencié et par sinistre limité aux frais de repérage.

**Option 2 (garantie intervenant en complément de la garantie de base- option numéro 1) :**

-Décès et Incapacité permanente :

Les Adhérents ayant souscrit l'Option 1 peuvent souscrire l'Option 2 par tranche supplémentaire de **16.000 euros**, jusqu'à **96.000 euros**.

Le calcul de l'indemnité contractuelle sera effectué selon les conditions prévues au contrat d'assurance n° 97027140.

Franchise Incapacité Permanente : Pour donner lieu à versement du capital tel que calculé selon barème contractuel, le taux d'incapacité permanente retenu par le médecin - expert de l'Assureur doit être supérieur à 10%.

-Garantie Indemnités Journalières (en supplément à l'Option numéro 2) :

Sur production des justificatifs, l'objet de la garantie est de couvrir les frais du licencié, en cas d'arrêt de travail sur prescription médicale uniquement, consécutif à un sinistre garanti.

Durée maximum : **350 jours**.

Franchise : **15 jours**

Montant maximum : **17.500 euros** par an (au-delà de 15 jours d'arrêt de travail, le montant forfaitaire par jour est de **50,00 euros**).

Les capitaux des deux options se cumulent entre eux.

**Principales Exclusions de Garantie (liste non exhaustive) :** Tout accident qui surviendrait hors des terrains ou lieux de rassemblement où commence la garantie ; Les vols en tant que pilote d'avion ; Les essais effectués pour le compte de fabricants ; La pratique du Vol Libre (aile delta, parapente, ailes rigides, kite et cerf volant) en contravention des procédures et des techniques édictées pour cette discipline par la FFVL et du non-respect de la réglementation en vigueur.

**CONDITIONS COMMUNES :** **Durée de la Garantie :** Du 27 septembre 2003 au 31 décembre 2004 pour les nouveaux licenciés, et du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004 pour les renouvellements de licences. **Notion de Tiers :** Il est précisé que les licenciés personnes physiques sont considérés comme Tiers entre eux au cours ou à l'occasion de la pratique du Vol Libre, à l'exception des salariés des assurés pendant leur service.

## **CONTRAT ASSURANCE AVIATION - AXA CORPORATE SOLUTIONS**

### **Police n° 97027140**

VALIDITE du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Ou pour les nouveaux licenciés du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 31 décembre de l'année suivante.

#### En cas d'accident

Pour tout renseignement lié à la rédaction de votre déclaration contactez  
**le secrétariat fédéral SERVICE ACCIDENT** - du lundi au vendredi tel : 04 97.03.82.85  
Toute déclaration d'accident doit parvenir à la FFVL dans les 5 jours (loi du 13 juillet 1930)

Pour les personnes ayant souscrit le complément rapatriement contactez

### **FRANCE SECOURS**

24 heures sur 24, 7 jours sur 7 - N° de contrat à rappeler : 34 T  
Ligne téléphonique dédiée à la FFVL : 01 49 93 73 84 – fax 01 48 97 12 13

***Le contrat rapatriement vous couvre sur le monde entier, sauf pays en guerre, ou sous embargo de la France ou de l'ONU.***